



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-011

EHPAD 5 RIVIERES - DEMANDE DE SUBVENTION CD40 - REFECTION ETANCHEITE FACADE AUTOUR DE LA CHEMINEE

Monsieur le Vice-Président expose :

Des infiltrations d'eau sont constatées au niveau de la façade, autour de la cheminée de l'EHPAD des Cinq Rivières. Ces infiltrations provoquent des écoulements dans le salon, utilisé quotidiennement par les résidents, et entraînent des dégradations des murs et des plafonds, nuisant au confort des personnes accueillies.

Afin de protéger le bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des résidents, il est nécessaire d'engager des travaux de réfection de l'étanchéité de la façade autour de la cheminée, comprenant notamment :

- la pose d'un écran pare-pluie ;
- la mise en place d'un bardage de protection ;
- la réalisation des travaux de zinguerie ;
- la pose de couvertines en zinc et des éléments nécessaires pour assurer une parfaite étanchéité de la façade autour de la cheminée.

Ces travaux, détaillés dans le devis de la société Dubernet Charpente, permettront de supprimer les infiltrations d'eau, de protéger le salon de l'EHPAD, d'éviter de nouvelles dégradations, d'améliorer le confort des résidents et de préserver durablement le bâtiment.



Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement EPRD 2026 de l'établissement et dans la politique du Conseil départemental des Landes visant à accompagner les établissements dans leurs projets de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil, laquelle permet une aide à hauteur de **15 % des montants engagés**.

Le montant total de l'investissement s'élève à **8 857,80 € TTC**.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental des Landes (15 %)	1 328,67 € TTC
Autofinancement EHPAD des Cinq Rivières	7 529,13 € TTC
Total TTC	8 857,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le projet de travaux de réfection de l'étanchéité de la façade autour de la cheminée de l'EHPAD des Cinq Rivières, pour un montant de 8 857,80 € TTC.

ARTICLE 2

A SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Landes une subvention à hauteur de 15 % du montant de l'opération, soit 1 328,67 € TTC.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le - 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS


Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.